

RÈGLEMENT

ÉDITION 2026

Initiative au féminin

21^e Concours de la création
d'entreprise au féminin
en Bourgogne-Franche-Comté

1^{er}
prix
2025

Virginie GILLET
ADVINSI
Maintenance de
moteurs électriques

Article 1 Objet

Le concours intitulé « Initiative au féminin » est organisé par Initiative Doubs Territoire de Belfort, association loi de 1901, domiciliée 21 C rue Savary, 25000 Besançon, N° SIRET 388 661 688 00043.

Ce concours est destiné à :

- Stimuler les initiatives de créations / reprises d'activités par un public féminin,
- Récompenser des projets selon les critères fixés ci-après et mettre en valeur les projets sélectionnés,
- Accompagner les porteuses de projets sélectionnées dans la création, la reprise ou le développement de leur activité économiquement viable et présentant un caractère de pérennité.

- respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal Judiciaire ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité (cf. article 5).

Article 2 Éligibilité des candidates

2.1. Ce concours s'adresse à :

2.1.1 Catégorie « Entrepreneuriat »

- Toute femme porteuse d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, souhaitant s'installer en Bourgogne-Franche-Comté, remplissant les conditions suivantes :
 - être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;
 - bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité (cf. article 5) ;
 - s'engager à créer ou reprendre l'entreprise dont la candidature fait l'objet, au plus tard le 15 janvier 2027.
- Toute entreprise quelle que soit sa forme juridique dirigée en droit et en fait par une ou plusieurs femmes, implantée en Bourgogne-Franche-Comté, dont la création ou la reprise est intervenue depuis le 1^{er} octobre 2025, laquelle devra :

En cas d'entreprise constituée sous forme de société, la candidate est considérée en avoir le contrôle effectif lorsqu'elle se trouve dans l'un des cas suivants :

- 1) la candidate détient personnellement plus de la moitié du capital social ;
- 2) la candidate a la qualité de dirigeante de la société et détient au moins un tiers du capital, sous réserve qu'un autre actionnaire ou porteur de parts ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

En cas d'entreprise constituée sous forme de société par plusieurs femmes, elles sont considérées en avoir le contrôle effectif lorsqu'elles remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- elles détiennent ensemble plus de la moitié du capital de la société ;
- une ou plusieurs d'entre elles ont la qualité de dirigeant ;
- chacune d'elles détient une part de capital égale à un dixième au moins de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires,...).

2.1.2 Catégorie « Entrepreneuriat Étudiant »

- Toute étudiante en cours de formation dans l'enseignement supérieur ou diplômée dans l'année qui précède le concours, remplissant les conditions suivantes :
 - être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;
 - bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5),
 - s'engageant de façon concrète dans leur projet.
- Tout projet en émergence de création d'entreprise. Quelle que sera sa forme juridique, l'entreprise devra :
 - être dirigée en droit et en fait par une ou plusieurs étudiantes ;
 - être implantée en Bourgogne-Franche-Comté ;
 - respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal Judiciaire ;
 - ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;
 - bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5).

En cas de projet de création d'entreprise sous forme de société, la candidate est considérée en avoir le contrôle effectif lorsqu'elle se trouvera dans l'un des cas suivants :

- 1) la candidate détiendra personnellement plus de la moitié du capital social ;
- 2) la candidate aura la qualité de dirigeante de la société et détiendra au moins un tiers du capital, sous réserve qu'un autre actionnaire ou porteur de parts ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

En cas de projet de création d'entreprise par plusieurs femmes, elles sont considérées en avoir le contrôle effectif lorsqu'elles remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- elles détiendront ensemble plus de la moitié du capital de la société ;
- une ou plusieurs d'entre elles auront la qualité de dirigeant ;
- chacune d'elles détiendra une part de capital égale à un dixième au moins de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires,...).

2.2. Chaque candidate ne peut présenter qu'un seul projet.

Article 3 Critères de sélection

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

3.1. Catégorie « Entrepreneuriat »

- La cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- La motivation et le dynamisme quant à la création ou au développement de l'entreprise,
- La clarté, la faisabilité et la viabilité économique du projet,
- Le potentiel d'activité (investissement, exportation, création d'emplois,...),
- Le caractère original du projet selon la définition suivante : « qui réalise et met en œuvre un projet d'une manière neuve, personnelle, qui ne ressemble à aucun autre projet »,
- Le dossier complet et la signature d'engagement du candidat,
- Le respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.2. Catégorie « Entrepreneuriat Étudiant »

- La cohérence globale du projet,
- La motivation et le dynamisme quant à la création ou au développement de l'entreprise,
- Le potentiel d'activité (investissement, exportation, création d'emplois,...),
- Le caractère original du projet selon la définition suivante : « qui réalise et met en œuvre un projet d'une manière neuve, personnelle, qui ne ressemble à aucun autre projet »,
- Le dossier complet et la signature d'engagement du candidat,
- Le respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Le caractère innovant du projet (quelle que soit la nature de l'innovation).

Article 4 Retrait et dépôt des dossiers de candidature

4.1. Les dossiers de candidature au concours peuvent être retirés à compter du 01 septembre 2026 :

- Par courrier : Concours « Initiative au féminin »
– Technopole Temis – 21 C rue Savary – 25000
BESANÇON – Tél. : 03.81.65.37.65
- Sur le site internet : www.initiativeaufeminin-bfc.fr
- par mail, sur demande adressée à : concours@initiativeaufeminin-bfc.fr

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est déposé à la SCP NETILLARD - ALDRIN GIRARDOT - POTTIER, Commissaires de justice associés, 1 rue Auguste Jouchoux – 25000 BESANÇON. Le règlement est consultable et disponible en téléchargement sur www.initiativeaufeminin-bfc.fr. En outre, Il peut être demandé par simple courrier à l'adresse : Concours « Initiative au féminin » – 21C rue Savary – 25000 BESANÇON (Remboursement du timbre, sur simple demande, au tarif postal lent en vigueur en France. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de demande de règlement par identifiant.)

4.2. Le dossier de candidature complet, dûment complété et contenant l'engagement de la can- didate signé, doit être déposé en ligne sur le site internet dédié : initiativeaufeminin-bfc.fr au plus tard le 31 octobre 2026 à 23h59.

Les dossiers déposés après cette date ne seront plus admis pour le concours.

Un seul dossier peut être déposé par candidate.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Le dossier devra obligatoirement comprendre les éléments suivants pour être réputé complet :

- Dossier de candidature
- CV de la ou les candidates
- CNI ou passeport de la ou les candidates
- Vidéo de présentation (pitch) du projet

Article 5 / Dossier de candidature

Les dossiers de candidature se décomposent comme suit :

- Présentation de la porteuse de projet (expériences professionnelles et motivations et en cas de projet porté par 2 associées ou plus, chacune doit compléter les pages 1 à 4 du dossier de candidature),
- Présentation du projet de création / reprise de l'entreprise (description, présentation du produit ou service, étude de marché au niveau local, moyens matériels et financiers nécessaires au projet),
- Tout autre document que la candidate jugera utile de présenter,
- Engagement signé du porteur de projet,
- Cachet de l'organisme d'accompagnement retenu par le porteur de projet : les organismes habilités à valider une démarche d'accompagnement sont les suivants :

Active 71, Adie, ADN FC, Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Clus'Ter Jura, Coopilote, DECA BFC, Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne, CAE Bourgogne - L'Envol, PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, Pôle d'Économie Solidaire 21, France Active Bourgogne-Franche-Comté, Initiative 89, réseau BGE (BGE Franche-Comté, BGE Nièvre Yonne, BGE Perspectives), réseau Entreprendre (Réseau Entreprendre Bourgogne, Réseau Entreprendre Franche-Comté), réseau Initiative (Initiative Côte d'Or, Initiative Dole Territoires, Initiative Doubs Territoire de Belfort, Initiative Haute-Saône, Initiative Jura, Initiative Nièvre, Initiative Saône et Loire), SASTI BFC, URSCOP.

Article 6 / Déroulement du concours

6.1. Calendrier :

Le concours se déroule en 3 phases :

- 1/Sélection par un comité technique permettant de retenir les dossiers éligibles.
- 2/Réunion du jury et sélection finale d'une ou plusieurs lauréates.
- 3/Cérémonie de remise de prix.

6.2. Première phase : Sélection par un comité technique

Sur étude de l'ensemble des dossiers de candidatures, le comité technique retiendra au plus 20 dossiers, au minimum 15 dans la catégorie « Entrepreneuriat » et au plus 5 dans la catégorie « Entrepreneuriat Étudiant ».

Il s'agira de dossiers obtenant le plus grand nombre de points, exprimé sous la forme d'une notation globale dans chacune des catégories. Si toutefois, il y avait des ex æquo, les critères relatifs au nombre d'emplois créés (ou à créer) seraient retenus afin de les départager.

6.3. Deuxième phase : sélection des finalistes

Sur étude des dossiers retenus par le comité technique : une dernière sélection sera réalisée par les membres du jury régional qui retiendra un ou plusieurs dossiers dans chacune des catégories.

6.4. La remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement de la candidate. Les organisateurs pourront médiatiser l'événement par tous moyens à leur convenance et notamment faire apparaître le nom et les coordonnées des lauréates.

Lors de la cérémonie de remise des prix, les finalistes pourront être amenées à réaliser une présentation orale de leur projet, et être soumises à une séance de questions / réponses. Un film de présentation de l'entreprise ou du projet pourra, le cas échéant, être diffusé lors de la cérémonie.

6.5. Les prix

Catégorie « Entrepreneuriat »

3 prix dotent cette catégorie :

- 1^{er} prix : 5.000 € (cinq mille Euros),
- 2^e prix : 4.000 € (quatre mille Euros),
- 3^e prix : 2.000 € (deux mille Euros).

Catégorie « Entrepreneuriat Étudiant »

Prix PÉPITE : 2.000 € (deux mille Euros),
Prix Club Soroptimist : 1.000 € (mille Euros).

Initiative Doubs Territoire de Belfort se réserve également la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires. Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs prix supplémentaires. Initiative Doubs Territoire de Belfort se réserve la possibilité de modifier la répartition des prix entre les catégories en cas de défaut de candidatures sur une d'entre elles.

Les lauréates sont naturellement autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur projet. Elles devront, par ailleurs, s'engager à le faire figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, sous la forme Lauréate du concours « Initiative au féminin ».

Article 7 / Engagement des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidates autorisent la diffusion de leurs dossiers aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de leur demander d'éventuels justificatifs.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidates s'engagent à ne contester, en aucun cas, les conditions d'organisation du concours ni ses résultats, et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.

Les candidates s'engagent à rédiger leurs projets en langue française et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, aux lieux et dates qui leur seront confirmés. Les candidates seront averties individuellement de la date et du lieu de remise du prix. L'absence de la ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Les lauréates d'un prix de la catégorie « Entrepreneuriat » devront justifier de la réalisation de leurs projets avant le 15 janvier 2027. Pour une activité au sein d'une personne morale ou physique déjà existante, les lauréates devront justifier par tous moyens, la réalité de cette activité. Les lauréates s'engagent à utiliser les prix qui leur sont remis pour conforter les fonds propres de leur entreprise.

Les lauréates d'un prix de la catégorie « Entrepreneuriat Étudiant » devront justifier de l'utilisation du prix dans le cadre d'investissements, d'études ou de dépenses nécessaires à l'approfondissement et à la formalisation du projet.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part d'Initiative Doubs Territoire de Belfort d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Doubs Territoire de Belfort à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de cette opération à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de jurys et de la remise des prix.

Les dispositions font l'objet d'une autorisation explicite à compléter et à joindre en annexe du dossier de candidature.

Article 8/ **Composition et fonctionnement du comité technique et du jury**

8.1. Composition du comité technique

Le comité technique est composé :

- D'un représentant d'Initiative Doubs Territoire de Belfort,
- D'un représentant de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
- D'un représentant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- D'un représentant de la Banque des Territoires,
- D'un représentant de la Fédération du Crédit Agricole de Bourgogne-Franche-Comté,
- D'un représentant de Groupama Grand Est,
- D'un représentant de PEPITE Bourgogne-Franche-Comté,
- D'un représentant du Club Soroptimist.

Au cas où de nouveaux partenaires s'associent à l'opération, chacun d'entre eux disposera d'un représentant au comité technique.

8.2. Composition du jury régional

Le jury régional est composé :

- Du Président ou d'un administrateur dûment mandaté d'Initiative Doubs Territoire de Belfort,
- D'un représentant de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
- D'un représentant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- D'un représentant de la Banque des Territoires,
- D'un représentant de la Fédération du Crédit Agricole de Bourgogne-Franche-Comté,
- D'un représentant de Groupama Grand Est,
- D'un représentant de PEPITE Bourgogne-Franche-Comté,
- D'un représentant du Club Soroptimist,
- D'une lauréate d'une précédente édition.

Au cas où de nouveaux partenaires s'associent à l'opération, chacun d'entre eux disposera d'un représentant au jury régional.

D'autres membres du jury pourront être sollicités tels que cheffes d'entreprises, différentes personnalités du monde économique, politique, financier et médiatique.

Dans le souci de cohérence avec les objectifs du concours, les organismes sollicités pour participer au jury s'attacheront à mandater en priorité une femme pour les représenter.

8.3. Fonctionnement du jury

Le jury est indépendant et souverain. Il sera présidé par une présidente élue parmi ses membres en début de séance. Les délibérations du jury feront l'objet d'un compte-rendu, précisant les motifs du classement. Leur décision sera sans recours. Tout membre du jury qui pourrait avoir un lien avec une candidate devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Après examen des dossiers, il se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 3 du présent règlement.

Le jury récompensera les lauréates lors d'une cérémonie (v. article 6.4.).

Les projets feront l'objet d'un classement suivant une grille de notation complétée par les membres du jury. Les projets classés 1^{er}, 2^e et 3^e seront lauréats des prix principaux.

À l'issue du concours, le jury est habilité à être informé de l'évolution des lauréates.

Article 9 / Frais de participation

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacune des candidates. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 / Durée

Le concours « Initiative au féminin » organisé par Initiative Doubs Territoire de Belfort sera ouvert à compter du 01 septembre 2026 et prendra fin à la remise des prix.

Article 11 / Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates au jury seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressées. Elles resteront la propriété de la candidate. Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à conserver confidentielle toute information relative aux projets. L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés. Néanmoins, les lauréates autorisent l'organisateur à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12 / Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier ou problème postal pendant la durée du concours.

La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires (y compris les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidates. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois, encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidates des fraudes éventuellement commises.

Article 13 / Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours qui y sont proposés sont strictement interdites, sauf pour les lauréates dans les conditions énoncées à l'article 7.

Article 14 / Informatique et liberté

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le cas échéant de suppression de leurs données. Les candidates sont informées que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les candidates peuvent également s'opposer, pour un motif légitime, à leur utilisation. Les droits peuvent être exercés sur simple demande (+justificatif d'identité) adressée par courrier à : Concours « Initiative au féminin » - 21C Rue Savary - 25000 BESANCON.

Article 15 / Attribution de juridiction

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux dont dépend le siège social d'Initiative Doubs Territoire de Belfort seront seuls compétents.